



Garantie biennale et maintenant d'oeuvre

Par **Alain04**, le 20/11/2024 à 11:19

Bonjour,

L'installateur de ma pompe à chaleur me dit qu'en matière de garantie seules les pièces sont prises en charge.

Qu'en est-il de la garantie biennale? Sa couverture peut-elle exclure déplacement et main d'oeuvre?

Merci

Cordialement.

Par **Chaber**, le 20/11/2024 à 11:22

bonjour

texte à lire

<https://www.expertise-renovation.com/chauffage/garantie-pompe-chaleur-pac/>

Par **Alain04**, le 20/11/2024 à 11:57

Merci,

Au travers de ce texte je crois comprendre les changements juridiques liés à cette jurisprudence, notamment en matière de durée de garantie.

Je vais l'examiner en détail car certaines dispositions demandent, aux yeux du profane que je suis, des explications et une analyse plus poussées.

Enfin je me permets de revenir à ma question initiale : quid de la prise en charge de la main d'oeuvre et du déplacement en cas de sinistre couvert par la garantie ?

Mon installateur lui soutient que cela resterait à ma charge.

Cordialement.